

# CONDITIONS GÉNÉRALES

## ARTICLE 1 - OBJET

Après avoir visité les installations du club et pris connaissance des prestations et formules d'abonnement proposées, des jours et horaires d'ouvertures et du règlement intérieur affichés à l'accueil, l'adhérent(e) souscrit un contrat d'abonnement nominatif et incessible qui lui permet d'avoir une mise à disposition d'appareils de cardio-training, musculation guidée, cours vidéo sans enseignement ni suivi et cours collectifs coachés par un professeur diplômé d'état et coaching Egom spécial femmes et séniors - en option : diététique et serviette. Le présent contrat constitue le seul et unique cadre des relations juridiques devant exister entre l'adhérent(e) et la SARL FORME développement à l'exclusion de tous autres documents ou brochures publicitaires. L'adhérent(e) déclare avoir pris connaissance de toutes les informations nécessaires à son inscription. Seul l'abonnement souscrit dans le club donne un droit à l'accès des prestations.

## ARTICLE 2 - PRESTATIONS

L'adhérent(e) bénéficie de l'ensemble des activités proposées dans le club ; musculation guidée, cardio-training, cours collectifs vidéo ou cours collectifs dispensés par un professionnel, diététique et coaching Egom spécial femmes et séniors au travers d'une application mobile gratuite en téléchargement et rendez-vous de suivi trimestriel sur demande et serviette selon les Options, où il a réalisé son inscription pendant la durée de son abonnement. La liste des activités sportives et des options réservés à la clientèle est à consulter à l'accueil du club, étant entendu que ces prestations dépendent exclusivement du club où l'abonnement a été souscrit. L'adhérent(e) aura accès ponctuellement également à toutes les activités proposées dans les clubs Feel Sport (musculation guidée, cardio-training) tant que la SARL FORME développement est en contrat de licence avec l'enseigne Feel Sport.

Sur les plateaux de cardio-training et de musculation, les conseillers sportifs Feel Sport accueillent et renseignent les adhérents uniquement durant les horaires du point info conseil affichés au club.

## ARTICLE 3 - LIBRE CIRCULATION

L'adhérent(e) aura également accès à toutes les activités basiques (musculation guidée, cardio-training et cours vidéo) proposées dans les clubs Feel Sport durant la durée du contrat de licence avec l'enseigne Feel Sport et la SARL FORME développement. L'adhérent(e) a noté que sur présentation de la carte d'abonnement en cours de validité, il bénéficie d'un accès ponctuel dans le réseau Feel Sport du lundi au samedi de 10h à 13h et de 16h à 20h. L'adhérent est informé que cet avantage n'est pas valorisé dans le prix de son abonnement, ce qu'il accepte expressément. L'adhérent(e) est informé que cette règle de libre circulation est évolutive et que toutes modifications ou suppression de celle-ci n'entraînera aucun impact sur les conditions financières de son abonnement. L'adhérent(e) est informé(e) que cette possibilité d'accès est évolutive et le prix de l'abonnement ne comprend pas cet avantage d'accès, donc un accroissement, une diminution ou suppression d'accès à un nombre de clubs n'entraînera aucun impact sur les conditions financières et le présent contrat.

## ARTICLE 4 - PRIX / MODALITÉ DE PAIEMENT

Les tarifs pratiqués sont affichés en permanence au club. Le prix initial fixé est garanti pour la période initiale de 12 mois, pendant toute la durée du contrat, le prix fixé aux présentes est garanti en euros constant. En cas d'interruption du contrat à l'initiative de l'adhérent(e) et quelle qu'en soit la cause ou la durée à l'exclusion d'un cas de force majeure (Article 12), le club se réserve le droit de réviser, le cas échéant, le prix de l'abonnement mensuel lors de la réactivation du contrat.

L'adhérent(e) a le choix de s'acquitter du prix soit au comptant la totalité de l'année ou mensuellement par mandat de domiciliation.

Cotisation mensuelle : le tarif de la cotisation mensuelle fait l'objet du cadre 2 du présent contrat. Le paiement de la cotisation mensuelle s'effectue au choix de l'adhérent(e), par mandat de domiciliation ou carte de crédit.

L'adhérent(e) remplit un formulaire à cette fin au moment de la souscription du présent contrat. En cas de changement d'agence, de compte ou de banque suivant la domiciliation bancaire, l'adhérent(e) se doit de prévenir la société au moins un mois à l'avance afin d'éviter tout retard de paiement. La mise en place du prélèvement par un mandat et le paiement sont de la seule responsabilité de l'adhérent(e).

Frais d'inscription + badge : au jour de la signature du contrat, l'adhérent(e) devra régler ses frais d'inscription et le badge, lesquels ne pourront donner lieu à remboursement en cas de résiliation, pour quelque cause que ce soit.

La carte famille est valable pour tous les membres de la famille (conjoint, mari, enfants) vivant à la même adresse postale, sur présentation d'un justificatif (livret de famille, certificat de PACS ou de concubinage...). Ils doivent avoir 12 ans au moins. Ils peuvent s'entraîner seuls s'ils ont 16 ans au moins ou s'entraîner avec un membre majeur qui a sa propre affiliation s'ils ont entre 12 et 16 ans.

Dépôt de garantie : l'adhérent(e) devra remettre au club contractant un dépôt de garantie par chèque (d'un montant correspondant à deux mois d'abonnement 89,80 € + les options) ou carte bancaire (en cochant la case prévue au recto du contrat et en transmettant à l'inscription les informations de sa carte bancaire conservé sur un logiciel crypté), et destiné à couvrir les sommes qui pourraient être dues ou restées impayées au titre du présent contrat suite à d'éventuels incidents de paiement. Ce chèque (renouvelable chaque année) ou ces numéros de carte bancaire seront conservés en dépôt par le club contractant et ne seront utilisés que dans les cas cités ci-dessus. En ce qui concerne le chèque, il sera restitué à l'adhérent(e) en fin de contrat dans un délai de 30 jours suivant le règlement du solde des sommes dues au titre du présent contrat et ne sera pas productif d'intérêts.

En cas d'indivision de paiement, le montant du prélèvement devra être réglé directement au club par un autre moyen de paiement, majoré des frais bancaires.

En cas de non-paiement des sommes dues au terme du 2e mois par l'adhérent au titre de son abonnement, l'adhérent se verra immédiatement refuser l'accès de la salle et ce jusqu'à la régularisation du paiement. En cas de non-paiement des sommes dues dans le délai imparti, le dossier sera transmis au recouvrement pour la totalité du montant de l'abonnement dû. Feel Sport aura la faculté de résilier le présent contrat de plein droit, à compter de la réception par l'adhérent d'une mise en demeure de payer demeurée.

## ARTICLE 5 - MODALITÉS D'INSCRIPTION ET D'ADHÉSION

L'adhérent(e) devra justifier de sa majorité ou, pour les mineurs, d'une autorisation parentale. L'adhérent(e) ne peut prétendre à aucune modification de son abonnement si la SARL FORME développement modifie les prestations proposées initialement dans l'intérêt ou la sécurité des adhérents(e)s.

Au moment de la signature du contrat, les horaires et types de cours collectifs coachés sont indicatifs et susceptibles de modifications et la SARL FORME développement se réserve le droit d'ajuster, de temps à autre, les infrastructures des cours collectifs coachés. Ceci comprend l'offre (temporaire) d'un cours (horaire) collectif coaché adapté, l'adaptation du nombre d'heures et / ou heure à laquelle un cours collectif est donné / prévu, les types de cours collectifs et son contenu, le matériel utilisé pendant un cours collectif ou l'annulation d'un ou plusieurs cours collectifs coachés. Ces changements ou annulations ne donnent pas de droit de restitution du montant du service supplémentaire. Les horaires de cours ne peuvent en aucun cas être invoqués par la suite comme des conditions absolues de la signature d'un contrat. L'adhérent(e) ne peut pas invoquer ces changements pour résilier son abonnement, en particulier parce que le principal objet de l'entreprise est de mettre à la disposition de ses Adhérents un espace de remise en forme et des appareils d'entraînement.

La SARL FORME développement exploite l'enseigne Feel Sport dans le cadre d'une licence. Il est entendu que même dans le cas où les relations entre la SARL FORME développement et le contrat de licence de marque seraient rompues ou si l'enseigne du club est changée quelle qu'en soit la raison, les relations entre les parties du présent contrat se poursuivront conformément à celui-ci.

Dans le cadre du passage au prélèvement SEPA, l'adhérent aura la possibilité de consulter à tout moment sa Référence Unique de Mandat (RUM) ainsi que son échéance de paiement sur son espace adhérent accessible sur le site Feel Sport de la ville concernée.

L'adhérent reçoit une carte-membre, personnalisée d'un code unique, permettant de l'identifier à chaque présentation à l'entrée des clubs Feel Sport. Cette carte membre est nominative, non transmissible, elle est attachée au contrat d'adhésion. Elle est nécessaire pour accéder aux clubs ainsi qu'aux différentes prestations proposées, son remplacement sera facturé 20 € par Feel Sport.

Si l'un ou tous les membres de la famille souhaite arrêter et qu'il ne reste qu'une seule personne de la famille alors l'abonnement redevient carte membre club à 44,90 euros.

Participation au renouvellement et entretien du matériel, une fois par an l'adhérent est informé qu'il participe à l'entretien et/ou renouvellement du matériel de fitness ou musculation du club ou il est inscrit. à ce titre il sera prélevé une fois par an au mois de janvier de la somme de 9,90 € TTC/an en supplément de son prélèvement mensuel.

## ARTICLE 6 - CHANGEMENT DE MARQUE

Le changement de marque et son remplacement par une autre n'est en aucun cas une cause de résiliation du présent contrat d'abonnement. Toutes modifications dans l'appellation de la marque ou de l'enseigne n'entraînent aucun changement d'entraînement au club pour l'adhérent(e).

## ARTICLE 7 - DURÉE INDÉTERMINÉE / RÉSILIATION

Le présent contrat est établi pour une période mensuelle (1 mois) renouvelable par tacite reconduction assortie d'une période incompressible initiale de 12 mois.

La Période incompressible de 12 mois s'entend en nombre d'échéances effectivement prélevées depuis le démarrage du contrat (mois offerts et suspensions).

Durant cette période incompressible de 12 mois l'adhérent(e) dispose de la faculté de résilier le contrat uniquement pour un motif lié à la survenance d'un cas de force majeure tel que défini à l'Article 12 des présentes.

Au-delà de cette Période Incompressible, l'adhérent peut demander la résiliation de son abonnement à tout moment et pour tout motif à compter du 12e mois. Celle-ci doit être signifiée par courrier recommandé avec accusé de réception au club, à l'adresse de la salle concernée chaque mois à la date anniversaire mensuelle de prise d'effet de l'abonnement, moyennant le respect d'un préavis de deux mois, le paiement de chaque mois entamé étant intégralement dû, étant précisé que ce délai de préavis court à compter de la réception de ladite lettre par Feel Sport.

Si l'adhérent(e) décide de résilier son contrat avant la fin de la période minimale de 12 mois, les mois d'abonnement restant à courir jusqu'au terme seront dus.

lors du préavis, les cotisations mensuelles sont dues et prélevées aux dates définies lors de l'adhésion.

Si des incidents de paiement se répètent et ne sont pas régularisés, le contrat sera résilié de plein droit aux torts exclusifs de l'adhérent(e), qui sera redevable d'une somme équivalente à 3 mois de cotisation mensuelle, majorée de la ou des échéances impayées.

Si l'adhérent(e) n'utilisait pas l'abonnement souscrit pour toute raison (sauf cas de force majeure) n'engageant pas la responsabilité de FORME développement, il (elle) ne pourrait prétendre à aucun remboursement ni à aucune prorogation d'abonnement. De la même manière, en cas de fermeture temporaire du club FORME développement inférieure à une durée de 8 jours, l'abonnement ne sera pas prorogé. En aucun cas, l'adhésion ne sera remboursée.

Le contrat peut par ailleurs être rompu à tout moment en cas de comportement inapproprié de l'adhérent(e). L'abonnement est résilié de plein droit sans préavis ni indemnités par le club aux motifs suivants : attitude, comportement et/ou tenue de l'adhérent(e) seraient contrairement aux bonnes mœurs ou causeraient un trouble de bon fonctionnement des activités ou à l'ordre public, ou occasionneraient une gêne caractérisée pour les autres adhérents(e)s ou seraient de nature à les mettre en danger, ou une violation grave ou répétée des règles de sécurité, ou seraient non conformes au présent contrat ou au règlement intérieur du club après mise en demeure d'avoir à s'y conformer et si l'infraction persiste ou se reproduit. Également en cas de fraude dans la constitution du dossier d'abonnement, en cas de fraude dans l'utilisation de la carte d'abonnement au club, en cas de défaut de paiement.

Les abonnements "Options+" sont établis pour une période mensuelle (1 mois) renouvelable par tacite reconduction sans engagement de durée minimale, ils peuvent être résiliés à tout moment moyennant un préavis de 2 mois. La non-utilisation temporaire ou définitive des prestations de l'abonnement et de ses compléments "Options+ ne donne droit à aucune résiliation, prolongation, suspension ou remboursement.

## ARTICLE 8 - ATTESTATION / CERTIFICAT MÉDICAL-DÉCHARGE MÉDICALE

L'adhérent(e) atteste par la mise en avant la fin de son premier mois d'abonnement d'un certificat médical daté de moins d'un mois, de son aptitude à utiliser les services proposés par le club dont il reconnaît avoir une entière et parfaite connaissance, et atteste prendre régulièrement toute précaution nécessaire pour sa santé

Il déclare que son état de santé lui permet de pratiquer le sport en général et plus particulièrement d'utiliser les services, matériels et installations du club.

L'adhérent(e) déclare qu'il ne souffre d'aucune maladie de nature à l'empêcher de pratiquer les activités et services du présent contrat.

À défaut de remise d'un certificat médical, l'adhérent(e) exonère le club de toute réclamation et action visant à engager la responsabilité de ce dernier en raison de dommages survenus lors de la pratique des activités énumérées ci-dessus, en raison de son état de santé, et l'adhérent(e) ne peut invoquer la résiliation du contrat en cas de maladie, d'affection congénitale ou acquise, de conséquences d'accident, dont le diagnostic a été porté antérieurement à la date de signature du contrat. Ce certificat médical devra être renouvelé annuellement, sans autre demande du club.

L'adhérent(e) ne pourra obtenir aucune prorogation ou résiliation anticipée du contrat fondée sur une maladie, une affection congénitale ou acquise ou encore les conséquences d'un accident, dont le diagnostic aura été porté antérieurement au contrat et au jour où le club en est informé avec un accusé de réception.

## ARTICLE 9 - ASSURANCE ET / RESPONSABILITÉS

La SARL FORME développement est assurée conformément à l'article 37 de la loi du 16 juillet 1984. Cette assurance a pour objet de garantir le club contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il encourt au titre des dommages corporels, matériels, immatériels causés à autrui du fait de l'exploitation d'un établissement sportif.

Pour les dommages engageant sa responsabilité civile et celle de ses préposés, sa responsabilité ne pourra être recherchée en cas d'accidents résultant de la non-observation des consignes de sécurité ou de l'utilisation inappropriée des appareils.

Les incapacités de toute nature, les préjudices patrimoniaux ou personnels doivent faire l'objet d'une assurance personnelle contractée par l'adhérent(e) auprès de la compagnie de son choix.

En cas d'accident engageant la responsabilité de l'établissement, l'adhérent(e) est tenu(e) d'en faire la déclaration dans un délai de 48 heures.

La SARL FORME développement n'est pas responsable des objets perdus, volés, détériorés, entreposés dans les vestiaires. Conformément à l'article 38 de la loi du 16 juillet 1984, le club informe l'adhérent(e) de l'intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels dont il pourrait être victime et ce auprès de l'assureur de son choix.

## ARTICLE 10 - DISCIPLINE

Le règlement intérieur est remis à l'adhérent(e) à la signature du présent contrat et affiché au club.

Il est formellement interdit de fumer dans l'ensemble des locaux.

La présence des enfants en bas âge (- de 5 ans) est exclue dans l'enceinte du club pour des raisons de sécurité et pour préserver le climat de détente.

Chaque pratiquant s'engage en cas d'accident dont il serait témoin à alerter immédiatement les secours.

Chaque adhérent(e) s'engage à badger lors de son entrée au club.

Tenue vestimentaire : afin de préserver le bien-être d'autrui, la sécurité et l'identification du club, chacun doit se vêtir convenablement ; débardeurs et torse nu interdits. Chaussures de sport propres et différentes de l'extérieur.

Une serviette de bain doit préserver du contact direct avec les appareils.

## ARTICLE 11 - VESTIAIRE

L'adhérent(e) doit déposer ses affaires ou objets de valeur dans les casiers individuels à fermeture traditionnelle dont l'utilisation est limitée à la durée de la séance. En cas d'utilisation par le l'adhérent(e) d'un casier individuel à fermeture traditionnelle, il lui est expressément rappelé l'obligation de se pourvoir d'un cadenas de sécurité afin de pouvoir le fermer. Le cadenas reste la propriété du membre. Il est rappelé expressément au membre que les vestiaires ne font l'objet d'aucune surveillance spécifique. Le membre reconnaît ainsi avoir été parfaitement informé des risques encourus par le fait de placer des objets de valeur dans les vestiaires communs, ce qui en aucune façon ne peut être interprété comme étant un dépôt mais comme une location. Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

## ARTICLE 12 - CAS DE FORCE MAJEURE/MOTIFS GRAVES/DÉMÉNAGEMENT ET SUSPENSION

En cas de non utilisation définitive de son abonnement pour une cause de cas de force majeure ou pour des motifs graves liés à sa santé ou à des raisons professionnelles, l'adhérent(e) peut demander, y compris pendant la Période Incompressible, la résiliation de son abonnement par courrier recommandé avec avis de réception adressé au club. Par motif grave lié à la santé ou à des raisons professionnelles, il est limitativement fait référence aux cas suivants : maladie ou accident grave empêchant définitivement l'adhérent(e) de bénéficier des services du Club (sur justificatif d'aptitude définitive à la pratique du fitness), décès, mutation professionnelle du fait de l'employeur (dans le cas où il n'y aurait pas de Club Feel Sport dans un rayon de 30 kilomètres du lieu de la mutation). Le Club se réserve néanmoins la possibilité de faire constater l'état de santé de l'adhérent(e) par un médecin conseil du club (sous les usages de confidentialité habituelle), en cas de motifs de résiliation d'ordre médical.

En cas de déménagement (sur justificatif de nouveau domicile), l'adhérent(e) pourra résilier le contrat original en respectant les termes de ce dernier et se réinscrira dans le nouveau club, s'il le souhaite, en acceptant les conditions d'inscription de ce nouveau club.

La résiliation est effective à l'issue d'un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la demande de résiliation accompagnée des pièces justificatives.

Pour les causes d'empêchement non définitif (supérieur à 2 mois) suivantes : absence professionnelle (n'incluant pas les congés annuels), médicale, grossesse, l'adhérent(e) pourra bénéficier d'une suspension de l'abonnement pendant le temps de l'empêchement, à la condition expresse d'informer préalablement le Club auprès duquel l'adhérent(e) est inscrit, par courrier recommandé avec avis de réception accompagné des pièces justificatives. L'abonnement se poursuivra lorsque l'empêchement aura pris fin. La suspension prendra effet lors du mois suivant la réception du courrier étant entendu que la suspension n'est pas rétroactive. Les cotisations mensuelles ne seront pas dues lors de la période de suspension. Toute suspension ou offre commerciale (mois offerts) intervenues pendant la période d'engagement incompressible prolonge d'autant la durée de l'engagement restant à courir.

## ARTICLE 13 - CONTRÔLE DE SURVEILLANCE

Le club est placé sous vidéo-surveillance 24h/24 et 7j/7, ces données sont archivées durant 15 jours, elles sont placées sous la loi de protection personnelle. Elles sont ensuite automatiquement effacées par le système de gestion informatique (loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, modifiée en 2004).

## ARTICLE 14 - OBSERVATION ET CONDITIONS PARTICULIÈRES AU CONTRAT

L'adhérent(e) qui entend subordonner son engagement contractuel à certaines conditions doit les exprimer dans la case "observation particulière".

Le club dispose alors de la faculté, pendant un délai de 8 jours, de refuser les conditions formulées par l'adhérent(e). Dans tel cas, le contrat est alors purement et simplement résilié sans frais de part ni d'autre.

## ARTICLE 15 - LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Le traitement informatique du dossier de l'adhérent(e) lui ouvre, dans le cadre de la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données nominatives le concernant dans les conditions de ladite loi. Pour user de cette faculté, l'adhérent(e) est invité(e) à s'adresser au club.

Le club prend toutes les mesures pour assurer la protection et la confidentialité des informations nominatives qu'il détient, qui resteront internes à la SARL FORME développement.

Date 28/09/16

Signature